

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un juillet à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du onze juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Jean-Paul XATARD, Maire.

Présents: Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Laure Haillet de Longpré, Cynthia BRIZARD, Michel VALLET, Erwin TAUBER, Mallory ALLIGIER, Camille YVOREL-QUINCARD (*arrivée à 19h12*), Laurence JOLY

Absent(s) excusé(s): Rajae DAHMANI, Stéphanie NICOLAS-TESTARD, Ludovic DUBOST, Thibault RASPAIL, Jean LONGEOT (*donne procuration à M. Vallet*), Frédéric ROLLET, Robert ARNAUD (*donne procuration à JP Xatard*).

Secrétaire de séance : Christine MARION

N°01 CONVENTION FONCIERE POUR L'INSTALLATION DU MÂT DE MESURE- PROJET ÉOLIEN ET DÉCLARATION PRÉALABLE ASSOCIÉE (DCM250721-01)

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, (CCVD) notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et de son orientation 2.2 : "Renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre"

VU la délibération "Cadre pour une maîtrise territoriale des projets éoliens" prise en conseil communautaire du 21 juillet 2021 ;

VU la délibération "Modification et approbation pour 6 ans du Plan Climat Air Énergie Territorial" prise en conseil communautaire du 28 septembre 2021 ;

VU la délibération « Schéma Directeur des Energies Renouvelables : présentation » prise en conseil communautaire du 26 novembre 2024 ;

VU la délibération "Sécurisation foncière et stratégie financière pour l'implantation de l'éolien sur la commune de Grâne" prise en conseil municipal de la commune de Grâne du 18 juillet 2022 ;

VU la délibération de principe sur la maîtrise territoriale des projets de production d'énergies renouvelables sur la commune et préparation des zones d'accélération prise en conseil municipal de la commune de Grâne du 10 juillet 2023 ;

VU la délibération " Zone d'accélération et modalité de la concertation avec le public" prise en conseil municipal de la commune de Grâne du 13 mai 2024 ;

VU la délibération "Validation des zones d'accélération suite à la concertation publique", prise en conseil municipal de la commune de Grâne du 22 juillet 2024 ;

VU la délibération « Option sur le partage du risque financier envisagé pour le projet éolien sur la commune » prise en conseil municipal de la commune de Grâne du 25 novembre 2024 ;

VU la délibération « Plan de développement d'un projet éolien public sur la commune de Grâne et proposition de co-investissement » prise en conseil communautaire du 25 mars 2025 ;

VU la délibération « Plan de développement d'un projet éolien public sur la commune de Grâne et proposition de co-investissement » prise en conseil municipal du 14 avril 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité pour le projet de réaliser des études environnementales préalables,
CONSIDERANT la note de synthèse annexée à la présente délibération,
CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un mât de mesure annexée à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT ce qui rendrait la délibération illégale et, d'autre part, d'être poursuivi pour le délit de prise illégale d'intérêt (article 432-12 du Code pénal) dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes concernant le projet en objet.

Monsieur le Maire informe ensuite les membres du conseil municipale de la nécessité pour le projet d'installer un mât de mesure au sein de la zone d'implantation potentiel du projet éolien. La parcelle visée pour l'implantation de ce mât est une parcelle forestière communale située dans le domaine privé de la Commune. Les mesures réalisées seront liées à la ressource en vent et aux écoutes de l'activité des chauves-souris à hauteur de canopée.

| Section | Numéro | Lieu-dit | Contenance (m ²) |
|---------|--------|---------------|------------------------------|
| D | 5 | LES SENSOUZES | 75 490 |

Préalablement à l'installation de ce mat de mesure, une déclaration préalable de travaux a été déposée en mairie le 24/06/2025. Il sera également nécessaire de demander et d'obtenir une autorisation de défrichement pour l'installation du mât et de signer une convention de mise à disposition de la parcelle concernée avec VENSOLAIR pour la durée d'installation du mat avec une durée maximale de 3 ans.

La date d'installation du mat est fixée à l'automne 2025. La société VENSOLAIR versera à la Commune de Grâne une indemnité globale et forfaitaire d'un montant de 200 € mensuels.

Monsieur le maire conclut en rappelant que vu le stade précoce du projet, le positionnement exact des éoliennes au sein de la zone d'étude n'est pas encore connu, et ne le sera qu'à l'issue des études.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à 11 voix pour et 2 abstentions :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'implantation du mât de mesure sur les bois appartenant à la commune, y compris signer la convention foncière permettant l'installation du mât ainsi que la déclaration préalable
- **AUTORISE** la société VENSOLAIR à déposer la demande d'autorisation de défrichement.
- **PRÉCISE** que des permanences d'information au public seront organisées en mairie en septembre.
- **DIT** que sont annexées à la présente délibération : la convention de mise à disposition d'un terrain à Vensolair, ainsi qu'une note technique sur l'installation d'un mât de mesure.

N°02 RENOUVELLEMENT CONVENTION DE COORDINATION DES FORCES DE POLICE D'ETAT ET MUNICIPALE (DCM250721-02)

Monsieur le Maire rappelle que la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur le territoire des communes, et participent conjointement au respect de l'ordre et de la tranquillité publique. La commune de Grâne conventionne depuis 2018 avec la police municipale de Loriol pour bénéficier de ses services de façon régulière. Toutefois la commune doit également renouveler sa convention de coordination avec les forces de police de l'Etat (gendarmerie), en ce sens qu'il convient de coordonner les actions sur la voie publique en recherchant la complémentarité dans l'espace et le temps de ces deux acteurs.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée le renouvellement de la convention communale de coordination existante et caduque, précisant la nature, les lieux d'interventions des agents de police municipale, ainsi que les modalités selon lesquelles lesdites interventions sont coordonnées avec les forces de sécurité de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet de la Drôme, une convention communale de coordination entre la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ainsi que tout avenant à venir,
- **NOTE** que ladite convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables par reconduction expresse.
- **DIT** que ladite convention est annexée à la présente délibération, accompagnée de sa propre annexe.

N°03 RENOUVELLEMENT CONVENTION RESSOURCES NUMERIQUES AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE (DCM250721-03)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Béatrice Breton-Gente, Adjointe à la culture qui rappelle aux conseillers que le département a mis en place depuis 2020 pour les médiathèques, un service de prêt de ressources numériques. Ces ressources numériques comportent des livres au format numérique, des films et documentaires, de la musique, la presse en ligne, des cours divers et variés. Pour en bénéficier, les communes participent à hauteur de 0,40€ par habitant et par an. La commune a déjà conventionné en 2020 pour ce programme, et il s'agit de renouveler ces prestations appréciées des adhérents. Mme Breton-Gente rappelle également que l'association médiathèque de Grâne participe également à cette prise en charge, en ce qu'elle s'engage à reverser 2€ par adhérent à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** le renouvellement de la convention annexée à la présente délibération, pour continuer à bénéficier des ressources numériques proposées par le Département de la Drôme.
- **DIT** que la convention est renouvelée pour 1 an, reconductible 3 fois.
- **PRECISE** que le montant demandé par le département s'élève à 0,40€ par habitant, auquel participera l'association médiathèque à hauteur de 2€ par adhérent.

N°04 CONSULTATION MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE DIAGNOSTIC DU C.R.A. : CHOIX DE L'EQUIPE D'ARCHITECTES RETENUE & ATTRIBUTION DU MARCHÉ (DCM250721-04)

Monsieur le maire expose. Depuis 2022, la municipalité est accompagnée par le CAUE de la Drôme pour mener à bien la réflexion préalable sur la réhabilitation et l'extension du CRA, projet d'envergure pour la commune. Un cahier des charges a ainsi été élaboré par les équipes architecturales du CAUE, en lien avec les demandes des usagers, et l'équipe du comité technique supervisant ce dossier. Lors de sa séance du 31 mars dernier, le conseil a validé la consultation nécessaire pour qu'un diagnostic soit désormais établi. En effet, à ce stade de réflexions, le diagnostic permettrait :

- de vérifier la faisabilité de l'opération par un diagnostic et l'étude de scénarios chiffrés
- de préciser les contours du projet de restructuration/extension du centre rural d'animation (programme, enveloppe financière, phasage, périmètre) pour répondre au pré-programme fonctionnel d'un centre rural d'animation rénové et agrandi (surface de l'ordre de 1000 m²) dans l'enveloppe de 2 843 000 € HT.

La mission de diagnostic doit permettre à la commune de choisir un scénario, d'établir un programme fonctionnel, un phasage et une enveloppe prévisionnelle au regard de ses priorités, de ses capacités budgétaires et des financements envisageables. Ces éléments lui permettront de lancer ensuite un marché ultérieur de maîtrise d'œuvre.

Une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée restreinte a été menée avec comme date limite de candidature le 12 mai. 16 équipes d'architectes ont été intéressées par ce projet d'envergure, et ont déposé un dossier. 4 équipes ont été retenues pour déposer une offre et présenter leur vision du projet : elles ont été départagées par la commission d'ouverture des plis, et le résultat est le suivant

| | NOTE relative au prix (sur 30) | NOTE relative au mémoire technique (sur 60) | NOTE sur le délai (sur 10) | NOTE FINALE | Place |
|-----------------------------|--------------------------------|---|----------------------------|-------------|-------|
| 1 COCO Architecture, Crest | 14,49 | 57 | 10 | 83,21 | 1 |
| 2 ESTEVE & DUTRIEZ, Aubenas | 15,65 | 45 | 10 | 70,65 | 3 |
| 3 TERRAM, Livron | 18,67 | 49 | 9,5 | 77,17 | 2 |
| 4 CAAZ, Grenoble | 12,47 | 40 | 10 | 62,47 | 4 |

Monsieur le maire sollicite le conseil pour valider l'offre de l'équipe d'architectes qui remporte la meilleure note, à savoir l'équipe de COCO Architecture à Crest, pour une offre de prix à **28 475€ HT** comprenant également la mission du bureau étude structure, fluide, thermique en co-traitance, et conformément au règlement de la consultation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE le marché et ACCEPTE** l'offre proposée par le cabinet d'architectes COCO ARCHITECTURE, dans le cadre de la consultation publique pour la mission diagnostic pour le projet de réhabilitation/extension du centre rural d'animation, du temple, et de ses abords.

- **ACTE** du prix proposé comprenant la mission de base, et les missions complémentaires définies au cahier des charges techniques particulier, pour un montant total de **28 475HT (vingt-huit mille quatre cent soixante-quinze euros hors taxes)**.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'acte d'engagement et tout document relatif aux présentes.

N°05 DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1- BP 2025 (DCM250721-05)

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Estrangin, Adjoint aux finances, qui informe les conseillers qu'il est nécessaire d'ajuster deux écritures dans le budget prévisionnel 2025, provenant de deux erreurs lors du montage de la maquette budgétaire :

- L'article 657363 chapitre 65 « autre charge de gestion courante » nécessite d'être abondé à hauteur de 14 653,87€ supplémentaires. L'article 653188 sera minoré de 10 000€ et l'article 6188 le sera de 4 653,87€. Cette somme permet de rééquilibrer le budget du CCAS qui contenait une erreur de saisie.

- L'article 1068 doit être réglementairement utilisé quand le résultat de clôture d'investissement présente un déficit : cela n'a pas été fait lors du vote du budget, la trésorerie en a fait la remarque, et il convient donc de modifier en conséquence les prévisions sur cette base. Pour rappel le résultat de clôture de la section investissement s'établissait à - 323 867,93€.

Il convient de modifier l'affectation des résultats et de reprendre les écritures liées au 021 et 023 entre les sections pour rééquilibrer le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la délibération modificative de crédits sur le budget principal comme suit :

| FONCTIONNEMENT | |
|--|------------------------------|
| Dépenses | Recettes |
| Chap.65 art. 657363 : + 14 653,87€ (subvention au CCAS) | 002 : -323 867,93€ |
| Chap.65 art. 653188 : - 10 000€ | |
| Chap.011 art 6188 : - 4 653,87€ | |
| 023 : - 323 867,93€ | |
| INVESTISSEMENT | |
| Dépenses | Recettes |
| - | Article 1068 : + 323 867,93€ |
| - | 021 : - 323 867,93€ |

- **MODIFIE** en conséquence sa délibération erronée d'affectation du résultat du 31/03/2025 comme suit :

⇒ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Ligne budgétaire D001- résultat (déficit) d'investissement reporté : - 323 867,93€, couvert par l'émission d'un titre au 1068 pour le même montant.

⇒ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Ligne budgétaire 002 - résultat (excédent) de fonctionnement reporté ~~+1 580 208,30€~~ **+1 256 340,37€** soit le résultat de clôture 2024 (1.580 208,30€) auquel sont prélevés les 323 867,93€ de déficit constaté en investissement.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Madame la Perceprice de Crest.

N°06 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Béatrice Breton-Gente fait un retour très positif des artistes quant à l'utilisation de la roulotte.

- Erwin Tauber fait remarquer que l'accès au portail d'en haut n'est pas sécurisé lors des évènements. A voir comment faire tout en maintenant la fonction de sécurité de cet accès.

- Pour la soirée au théâtre de verdure du 1er août, il n'y aura pas de food-truck . Une buvette sera organisée en lien avec l'AGAP.

- Erwin Tauber fait part de l'avancée de la réflexion autour de la mise en place de la réserve citoyenne. Il sera nécessaire de prévoir un budget de démarrage (20 000 euros environ) puis ensuite un budget annuel de fonctionnement. Le projet avance avec efficacité, notamment du fait des diverses compétences du groupe constitué .

Erwin souhaiterait qu'un exercice soit organisé dans les prochains mois. A voir si possible en soirée afin qu'un plus grand nombre de conseillers puissent y participer.

- Christine Marion fait part de deux délibérations prises par la CCVD :

* Mise à disposition (30 euros/an) d'un mini bus pour les communes, CCAS et Associations. Ce service est géré par le service mobilités de la CCVD . Pour information, VAV a demandé à la CCVD de pouvoir utiliser le véhicule pour leur séjour de septembre.

* Fédération des centres musicaux ruraux -et train-théâtre> co production 2025-2026. La fédération des CMR interviendra dans des écoles du territoire CCVD (CM1-CM2) en proposant des ateliers de pratique musicale et 2 concerts de restitution. A voir si Grâne fait partie des classes sélectionnées pour la prochaine année scolaire.

- Prochain Conseil Municipal : 15 septembre

SEANCE LEVÉE à 20h